

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 86-22-3, intitulé : « Règlement numéro 86-22-3 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2022. Ce règlement entre en vigueur le **1^{er} janvier 2023**.

Le règlement a pour but de réviser les tarifs applicables pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin de tenir compte de l'inflation observée ainsi que pour insérer dans un seul et même règlement, les tarifs applicables pour les biens et services offerts par la MRCVR.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 octobre 2022.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 86-22-3 est disponible pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

Une version administrative électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet « Documentation », section « Règlements et politiques ».

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-QUATRIÈME (24^e) JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE (11) DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX (2022).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière